

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le MARDI 12 JUILLET 2022 à 19h30 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS, Annie FEUILLADE, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET.

Absent(es)-excusé(es) : Francis CHAUMETTE

Pouvoir :/

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 :**
Contre : Abstention : Pour :

Le procès-verbal de la séance du 24 MAI 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **Agent de recensement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide

Pour 10 contre0..... abstentions... 0 .

La création d'un emploi d'un agent non titulaire en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire), à temps non complet. La rémunération de l'agent recenseur est fixée forfaitairement à la somme de 600,00€ brut pour toute la durée des opérations de recensement.

La collectivité versera un forfait kilométrique sur présentation d'un état validé par Monsieur le Maire pour les frais de transport
Pour les 3 journées de formation obligatoire, l'agent recenseur percevra une rémunération pour chaque séance de formation au taux majoré 367 brut 352.
Charge Monsieur le maire de recruter un agent recenseur pour la période de janvier et février 2023.
La dépense sera inscrite au budget 2023.

- **Le cimetière**

La commune perçoit une somme pour les concessions en fonction du nombre de mètres carrés superficiels. (Voir délibération du 29 juin 2001)

Le partage de cette somme est en 2 tiers pour la commune et 1 tiers pour le CCAS.

La commune possède une régie qui l'autorise à prendre l'argent en espèce de la vente de concession. Le C.C.A.S. n'a pas de régie donc ne peut pas accepter d'espèces.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le changement de répartition de la vente des concessions.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide

Pour 10..... contre ...0... abstentions...0

- Que la totalité du produit de la vente des concessions dans le cimetière entrera dans le budget communal.
- Que Monsieur le Maire, après avis de la trésorerie, modifiera l'arrêté de régie pour y inclure la totalité des recettes des concessions de cimetière.

- **Demande de subvention exceptionnelle :**

Le secours populaire de l'Indre demande par le biais d'une subvention exceptionnelle un soutien financier pour faire face aux intempéries qui ont durement touché le local avenue des marins et ainsi mis en péril la distribution des denrées aux familles dans le besoin.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

pour...10..... contre0..... abstentions... 0

- D'attribuer la somme de 100.00€ à l'association Secours Populaire Fédération de l'Indre et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires au paiement de cette subvention.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement rapide d'une fonctionnaire territoriale indisponible ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré le conseil municipal décide

Pour 10 . contre0..... abstention... 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature de sa fonction concernée, son expérience et son profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **R.P.I Gournay Maillet :**

-

Le Syndicat R.P.I. Gournay Maillet dans sa réunion du 5 juillet a pris une délibération pour modifier l'article 8 de la convention qui précise que le comité Syndicat est composé de 3 délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire indique que c'est une régularisation et que les 3 membres ont déjà été élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

Pour 10.... contre0..... abstention...0

Valide la modification de l'article 8 comme suit :

Le comité Syndical est composé de 3 délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre.

- **Achat d'un écran d'affichage interactif extérieur pour publication légale des actes réglementaires**

La circulaire du 9 mai 2022 relative à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes précise que les actes doivent être disponibles en version numérique.

Monsieur le Maire présente un devis le Berry Bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de l'intérêt d'un tel achat pour la commune et valide le devis de Berry Buro pour l'acquisition d'un tableau interactif extérieur.

- Charge Monsieur le maire de signer le devis de Berry Buro de 15 516.00€ TTC.

- **État des sommes dues par ENEDIS : Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, le nouveau contrat de concession signé entre le syndicat départemental d'énergies de l'Indre et les concessionnaires ENEDIS et EDF, s'applique.

Le SDEI perçoit au nom des communes et reverse au Titre de l'occupation du domaine public.

Mr Le Maire présente l'état fournit par le SDEI qui arrête la somme dues à 221.00 €.

Après examen et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête la somme dues à 221.00 €.

- **Débat sur la protection sociale des agents :**

Monsieur le Maire avec les élus qui en avaient fait la demande se sont réunis le 9 juin 2023 pour débattre sur la protection sociale des agents.

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics d'organiser un débat, ce qui a été fait.

L'ordonnance rend obligatoire la participation financière de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Elle fixe une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20% dès 2025 et à 50% pour 2026.

Le conseil municipal conscient de l'importance de la protection de ses agents décide
Pour 10.... contre0..... abstention...0

qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la participation de la commune pour la complémentaire santé sera de 50% pour l'agent et charge Monsieur le Maire d'informer ceux-ci ainsi que de demander à la compagnie AXA partenaire de la commune de faire une proposition en ce sens.

- **Autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour représenter la commune lors du jugement de l'affaire du 10 aout 2018 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est convoqué au tribunal pour l'affaire de 2018 au restaurant, en tant que partie civile ayant subi des dommages en tant que propriétaire des murs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré charge Monsieur le maire de représenter les élus et la commune dans cette affaire et l'autorise à se faire assister par une personne de la protection juridique de l'assurance de la commune ou à défaut par un avocat.

- **Subvention pour le comité des fêtes pour le 7 aout 2022 :**

La brocante organisée par le comité des fêtes sera installée dans le bourg le 7 aout 2022,

Le bureau demande une subvention qui a déjà été votée et donc sans Monsieur Lavenu et

Madame Bouhet qui font partie du comité, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer la somme de 2000.00€ au comité de fêtes pour l'organisation de la fête du village.
- De combler sur facture un éventuel soucis dû à des conditions climatiques ou autre particulières.

- **POINTS**

- **Devis combiobol :**

Pour continuer le projet Biomasse à Gournay, Monsieur le Maire présente le devis de Combiosol de l'étude au 2 rue des AFN et la maison place de l'église.

Monsieur Sachet précise que normalement le SDEI prendra à sa charge ces frais.

Le projet devrait être finaliser en septembre, il faudra choisir un maître d'œuvre, faire en janvier la demande de subvention DETR 2023 pour un lancement des travaux en 2023.

L'atelier d'art et le logement du dessus et les travaux en cours

Les artisans vont débiter les travaux, l'entreprise Berry Concept via Monsieur Moulinat se chargera en lien avec Monsieur le Maire du suivi et de l'organisation des entreprises.

Pour la maison 5 rue de la Chapelle, le couvreur est venu pour des infiltrations, des tuiles ont gelées et donc le toit est à revoir.

Monsieur le Maire présente le devis de 25537.30 de l'entreprise JCZ au conseil municipal qui le valide par principe.

Point services ordures ménagères :

Certaines personnes laissent beaucoup de désordre autour des conteneurs, (près de l'atelier) Bouteilles en verres dans des sacs de croquettes qui s'accumulent de semaine en semaine alors que le bac n'est pas plein.

Questions diverses :

- Le fossé à l'entrée de l'étang va être rebouché,
- Afin d'éviter tout nouveau désagrément, de l'absorbant va être acheter,
- L'entreprise SEG va faire des travaux sur le chemin, à sa charge, allant au centre d'enfouissement qu'elle utilise, la commune afin de ne pas laisser un petit bout non refait va en profiter pour faire la reprise en bicouche.
- Des gens mal intentionné ouvrent les barrières et laissant sortir les bêtes, bouchent les flotteurs privant le bétail d'eau, un signalement est fait ce jour sur Facebook afin d'alerter la population et surtout des plaintes ont été déposés en gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

Prochaine réunion du conseil municipal le 27 septembre 2022 à 19 h 30

